

## REGLEMENT DU JEU COREPILE

### « DES CENTAINES D'HEURES DE MENAGE A GAGNER »

#### **Article 1 - Préambule**

COREPILE, éco-organisme sans but lucratif sous Agrément d'Etat situé au 17 rue Georges Bizet 75116 Paris et immatriculé au RCS de Paris sous le N° 422 489 088 000 35, organise en France Métropolitaine, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU PRINTEMPS COREPILE** », du 20 mars au 10 avril 2017.

L'annonce du jeu est faite par une campagne de communication et une distribution de cubes collecteurs de piles avec le journal 20 Minutes le 20 mars 2017.

Le jeu fera l'objet du présent règlement.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exception des employés de COREPILE et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu et limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

#### **Article 3 – Participation au jeu**

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter entre le 20 mars et le 10 avril 2017 minuit sur le site [www.jerecyclemespiles.com](http://www.jerecyclemespiles.com) pour s'inscrire au tirage au sort en remplissant un formulaire dont certaines données seront notées comme obligatoires et répondant correctement à deux questions simples.

Les frais éventuels de participation (connexion internet) restent à la charge du participant.

#### **Article 4 - Définition et valeur des dotations et détermination des gagnants**

Un tirage au sort déterminera au plus tard le 28 avril 2017 : **10 gagnants de 30h de ménage**. La valeur d'une heure de ménage varie selon les territoires entre 20 et 25 euros.

Les gagnants seront avertis de leur gain par courrier ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort. Ils seront ensuite mis en relation avec un organisme de services à la personne qui gèrera directement avec eux la planification des heures gagnées courant de l'année 2017.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désigné gagnant par le tirage au sort.

#### **Article 5 - Acceptation et respect du règlement**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

COREPILE se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas intégralement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides.

#### **Article 6- Divers**

COREPILE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 7 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : **COREPILE « GRAND JEU PRINTEMPS » - 17 RUE GEORGES BIZET 75116 PARIS**

#### **Article 8 : dépôt légal**

Le règlement du jeu est déposé dans son intégralité chez Maître Lefebvre François, huissier de justice, à Orléans (45) et disponible en intégralité également sur **[www.jerecyclemespiles.com](http://www.jerecyclemespiles.com)**

#### **Article 12 - Loi applicable et interprétation**

Le règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.